



## DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL

Pour les quantités de gaz naturel consommées par un consommateur redevable de la TICGN

**A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence**  
Article 266 *quinquies* du code des douanes

AU COURS DU TRIMESTRE:

ANNÉE:

REDEVABLE	
<b>A</b>	Nom ou raison sociale : <input style="width: 80%;" type="text"/> Siren : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 980px;" type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input style="width: 980px;" type="text"/>
<b>B</b>	Mandataire (le cas échéant) : <input style="width: 80%;" type="text"/> Siren : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 980px;" type="text"/>
<b>C</b>	Site consommateur : <input style="width: 80%;" type="text"/> Siret : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 980px;" type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
<b>D</b>	<input style="width: 980px; height: 20px;" type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE	
<b>E</b>	Quantités de gaz naturel consommées <span style="float: right;">(kWh)</span>
	Quantités exonérées ou exemptées <span style="float: right;">(kWh)</span>
<b>F</b>	Usage autre que carburant ou combustible
<b>F Bis</b>	Usage carburant
<b>G</b>	Double usage
<b>H</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
<b>I</b>	Production de produits énergétiques
<b>J</b>	Production d'électricité
<b>K</b>	Production ou extraction de gaz naturel
<b>L</b>	Biogaz

Taxation à un taux réduit		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
<b>M</b>	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 265 nonies du code des douanes (taux = 1,52 €/MWh)		
<b>N</b>	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 nonies du code des douanes (taux = 1,60 €/MWh)		
<b>O</b>	Gaz utilisé pour la déshydratation de légumes, et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles la consommation de gaz est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée (taux : 1,60€/Mwh)		
<b>P</b>	<b>Taxation à taux plein</b> Quantités taxables = ligne E – quantités mentionnées aux lignes F à L Taux : 8,45 €/MWh	(kWh)	€

<b>Q</b>	<b>TICGN totale due (somme des montants lignes M + N + O + P)</b> <input style="width: 90%; border: none;" type="text"/> €	Les tarifs de la TICGN sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> du code des douanes. La TICGN est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
----------	---	--

ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	<b>Signature</b>
Le :	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Moyen de paiement	Enregistrement	Prise en recette
Virement	Date de réception : <input style="width: 100px;" type="text"/>	<b>Code taxe :</b>
Chèque bancaire	N° d'enregistrement : <input style="width: 100px;" type="text"/>	Date :
Chèque postal	Cachet et signature : <input style="width: 100px;" type="text"/>	N° :
Mandat		Montant pris en compte en € :
Autre moyen de paiement		

(\*) Trois chiffres après la virgule